



OCAN
Commission cadastre viticole
Ch. du Pont-du-Centenaire 109
1228 Plan-les-Ouates

Plan-les-Ouates, le 26 novembre 2018

Rapport d'activité législature 2014-2018
4^{ème} année
(1^{er} juin 2017 – 30 novembre 2018)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre z du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 2, alinéa 2 de la loi sur la viticulture, du 17 mars 2000 (LVit; M 2 50);
- Article 5 du règlement sur la vigne et les vins de Genève, du 20 mai 2009 (RVV; M 2 50.05).

II Compétences légales de la commission

La commission consultative d'experts du cadastre viticole est chargée de préavisier les requêtes relatives aux nouvelles plantations de vignes et celles visant à modifier le cadastre viticole. Elle est également tenue de préavisier les dossiers portant sur l'introduction d'une parcelle dans la zone viticole protégée, ainsi que les plans de délimitation des périmètres AOC Premier cru et ceux donnant droit à une mention régionale (art. 5, al. 3 RVV).

III. Composition de la commission

La commission, présidée par M. Roland Frossard, chef de secteur à l'office cantonal de l'agriculture et de la nature, est composée comme suit:

Madame Sarah Meylan Favre, représentante des viticulteurs de la région Arve/Lac;

Messieurs Christophe Bosson (jusqu'au 21 mars 2017) remplacé par M. Lionel Thévenoz et Marc Favre, représentants des viticulteurs de la région Arve/Rhône;

Messieurs Alain Graber et Marc Ramu, représentants des viticulteurs de la rive droite;

Monsieur Bernard Trottet, représentant de l'office de l'urbanisme.

IV. Activités de la commission

La commission du cadastre viticole s'est réunie à 5 reprises afin d'examiner 9 dossiers de demande en autorisation de planter de nouvelles vignes et 1 dossier d'arrachage volontaire définitif. Elle a également débattu sur une description de la ligne directrice de la commission.

V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature du département du territoire (art. 16 RCOF et art. 5, al. 4 RVV).

Il effectue notamment les missions suivantes:

- préparation et suivi administratif des dossiers;
- tenue des procès-verbaux;
- facturation des émoluments aux requérants;
- décompte des frais de la commission.

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

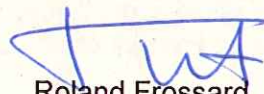
Un montant total de 6'045 francs a été versé aux membres de la commission pour les travaux ordinaires exécutés durant la période considérée, du fait de la tenue de 5 séances.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Les frais remboursés aux membres du fait de déplacements se sont élevés à 109.20 francs.


Roland Frossard
Président